



SERVICE DU GREFFE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 12 février 2024** à compter de **19 h 32**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

Me Patrice de Repentigny, greffier
Me Dale Stewart, directeur général et assistant-greffier

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance – Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Offre d'emploi numéro OE-19-2023 - Poste de journalier Classe C - Autorisation d'engagement

3. SERVICE DES FINANCES

- 3.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 999 000 \$ qui sera réalisé le 23 février 2024 (règlements d'emprunt numéro V495-08, V636-2016-00 et V701-2020-00)
- 3.2 Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 999 000 \$ (règlements d'emprunt numéro V495-08, V636-2016-00 et V701-2020-00)

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux, tel que requis par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE – PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2024-02-021

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2024-02-022

**2.1 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-19-2023 - POSTE DE JOURNALIER CLASSE C -
AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

ATTENDU l'offre d'emploi numéro OE-19-2023 pour le poste de journalier classe C -
entretien au Centre communautaire;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Ladouceur, directrice des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'engagement de monsieur Alain Boissonneault au poste de journalier classe
C - entretien au Centre communautaire, à l'échelon 2 du salaire prévu à l'échelle salariale
pour ledit poste, à compter du 26 février 2024, et ce, conditionnellement à la vérification
des antécédents judiciaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DES FINANCES

2024-02-023

**3.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À
UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 999 000 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 23 FÉVRIER 2024 (RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO V495-08,
V636-2016-00 ET V701-2020-00)**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants
indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Rémi souhaite émettre une série
d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 999 000 \$ qui
sera réalisé le 23 février 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de \$
V636-2016-00 - TECQ (réfection des infrastructures et réaménagement de la rue Poupart)	75 300 \$
V636-2016-00 (réfection des infrastructures et réaménagement de la rue Poupart)	1 731 700 \$
V495-08 (travaux d'infrastructures et de chaussées sur les rues Bourdeau, Brosseau et Majeau (Hébert à Isidore))	192 000 \$
V701-2020-00 - TECQ (construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction)	1 240 670 \$
V701-2020-00 (construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction)	5 759 330 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro V636-2016-00 et V701-2020-00, la Ville de Saint-Rémi souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons-et-de-Roussillon
264, VOIE DE DESSERTE ROUTE 132
ST-CONSTANT, QC
J5A 2C9

8. que les obligations soient signées par la mairesse, en cas d'absence par le maire suppléant, et la trésorière, en cas d'absence par l'assistant-trésorier. La Ville de Saint-Rémi, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro V636-2016-00 et V701-2020-00 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-024

3.2 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 999 000 \$ (RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO V495-08, V636-2016-00 ET V701-2020-00)

Soumissions pour l'émission d'obligations			
Date d'ouverture:	12 février 2024	Nombre de soumissions:	4
Heure d'ouverture:	11 h	Échéance moyenne:	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec		
Montant:	8 999 000 \$	Date d'émission	23 février 2024

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéro V495-08, V636-2016-00 et V701-2020-00, la Ville de Saint-Rémi souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 février 2024, au montant de 8 999 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

341 000 \$	4,90000 %	2025
356 000 \$	4,80000 %	2026
373 000 \$	4,60000 %	2027
390 000 \$	4,55000 %	2028
7 539 000 \$	4,50000 %	2029
Prix : 98,68900		Coût réel : 4,83650 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

341 000 \$	5,00000 %	2025
356 000 \$	4,50000 %	2026
373 000 \$	4,50000 %	2027
390 000 \$	4,50000 %	2028
7 539 000 \$	4,50000 %	2029
Prix : 98,33200		Coût réel : 4,91585 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

341 000 \$	5,00000 %	2025
356 000 \$	4,70000 %	2026
373 000 \$	4,55000 %	2027
390 000 \$	4,50000 %	2028
7 539 000 \$	4,45000 %	2029
Prix : 98,07600		Coût réel : 4,93904 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

341 000 \$	5,00000 %	2025
356 000 \$	4,75000 %	2026
373 000 \$	4,50000 %	2027
390 000 \$	4,50000 %	2028
7 539 000 \$	4,50000 %	2029
Prix : 98,20529		Coût réel : 4,95209 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

que l'émission d'obligations au montant de 8 999 000 \$ de la Ville de Saint-Rémi soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

que la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et la trésorière, en cas d'absence l'assistant-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2024-02-025

5 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que la présente assemblée soit levée à 19 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

Me Patrice de Repentigny, greffier

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 12 FÉVRIER 2024
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 février 2024 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 14 février 2024.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La directrice des finances et trésorière certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 février 2024.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 14 février 2024.

Madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière